Motion

OBJET : Modification de l'art 3 du règlement sur le Fonds pour le Développement Durable

PRESENTEE PAR Jean Marc Emery

DATE 04 novembre 2024

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

Le 18 juin 2023, les citoyennes et citoyens vaudois se sont prononcés à une large majorité en faveur de L'initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat ». À Veytaux, où la participation a atteint 41,8 %, le texte est soutenu par 69,6 % des votant·e·s et rejeté par 30,4 %.

Voilà la preuve que les Veytausiennes et Veytausiens se soucient de l'avenir climatique de leur Commune.

Lutter contre le réchauffement climatique c'est aussi aider les personnes concernées à prendre des mesures adaptées.

Le règlement sur le Fonds pour le développement durable de notre Commune date de 2012. Il est nécessaire aujourd'hui de l'adapter aux conditions actuelles.

Les comptes de la commune pour l'exercice 2023 montre que le solde attribué au compte y relatif présente un solde à disposition de CHF 90'525.90 Cette somme importante est bien le reflet du manque d'information au public et de manque d'action de notre commune en faveur du développement durable. Voici la raison urgente de réviser et d'adapter notre règlement, et de réviser l'annexe réglant les modalités d'octroi des subventions.

Considérant:

- 1. La nécessité croissante d'accélérer les initiatives en matière de développement durable, afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels.
- 2. L'importance d'un fonds solide et pérenne pour soutenir des projets durables et améliorer la qualité de vie des citoyens tout en respectant l'environnement.
- 3. Le mécanisme actuel de prélèvement de 2 centimes/kWh sur la vente d'énergie électrique, qui permet d'alimenter un fonds dédié aux projets de développement durable.
- 4. Le besoin d'augmenter les ressources disponibles pour intensifier les actions en faveur de la transition écologique et la résilience environnementale de la commune.

Nous demandons:

- Que l'article 3 du règlement sur le Fonds pour le Développement Durable soit modifié afin que, en plus du prélèvement public de 2 centimes par kilowattheure (kWh) sur la vente d'énergie électrique, la commune contribue à alimenter ce fonds par un versement équivalent.
- 2. Que ce fonds supplémentaire soit destiné à doubler les ressources disponibles dans le compte affecté au développement durable, afin d'amplifier les prestations d'aide à la transition énergétique et aux projets environnementaux.
- 3. Que l'annexe au règlement soit révisée afin qu'elle permette un accès à des subventions élargies et financièrement adaptées en y intégrant notamment
 - a. Les remplacements de chaudières à source d'énergie fossile par des chaudières considérées énergies renouvelables telles que chaudières à bois ao pompe à chaleur.
 - b. Un forfait pour une labélisation Minergie, Minergie P ou autres équivalentes ou supérieures.

- c. Une subvention différenciée pour l'établissement d'études de CECB et CECB +
- d. Une subvention à l'achat d'un vélo électrique ou de type différent, ainsi que pour le remplacement des batteries des vélos électriques.
- e. Toutes autres mesures en rapport avec une action allant dans le sens d'une amélioration de la consommation énergétique ou du développement durable.
- 4. Prévoir, en cas d'acceptation du nouveau règlement et de son annexe courant 2025, de fixer la date de son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Conclusion:

Mluy

Nous prions donc la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette motion et soumettre un projet de règlement dans les meilleurs délais.